



# **Contribution de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale à la préparation de la huitième session du FNUF**

## **INTRODUCTION**

Les forêts denses et humides d'Afrique Centrale, qui couvrent près de 227 millions d'hectares (rapport EDF 2006) représentent l'un des trois principaux ensembles boisés tropicaux de la planète. Ces forêts, qui renferment les ressources naturelles les plus partagées, se trouvent dans dix pays (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé & Príncipe, Tchad) ayant une longue expérience de coopération multiforme et évoluant incontestablement vers une intégration économique et monétaire globale.

Suivant le Traité constitutif, la COMIFAC est définie comme instance d'orientation, d'harmonisation, de suivi et de coordination des actions et initiatives sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé sur les forêts (mars 1999) et veille aussi à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale.

La COMIFAC a élaboré et adopté en février 2005 un Plan de Convergence, cadre de référence pour une meilleure gestion et conservation des forêts d'Afrique Centrale.

## **SECTION I : LES THÉMATIQUES CLÉ DU FORUM**

### **a. Développements et défis majeurs**

#### *1. Forêts et changement climatique*

L'Afrique Centrale s'est engagée depuis 2006 dans les négociations internationales sur le climat pour la prise en compte du rôle des forêts tropicales dans la lutte contre les changements climatiques. Pour cela, un groupe de travail régional a été mis en place et différentes concertations ont été menées tant au niveau régional qu'international pour promouvoir les positions communes de la sous-région sur un certain nombre de préoccupations telles que les approches politiques, les incitations financières, etc. A cet effet, les pays de l'espace COMIFAC ont préparé et soumis au Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, quatre soumissions sur la problématique du REDD respectivement en : avril 2006, février 2007, août 2007 et mars 2008. Les pays de la COMIFAC ont participé activement à la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CNUCC tenue à Bali en décembre 2007 au cours de laquelle une décision (Décision 2) portant sur la poursuite des négociations sur le REDD, notamment le développement des questions méthodologiques a été prise. Dans le souci de mener des actions pilotes pour répondre aux exigences de la COP, les pays de la COMIFAC ont élaboré une stratégie REDD. Il convient de souligner que les efforts consentis par nos pays en matière de gestion durable des forêts se traduisent par un faible taux de déforestation (0,19%/an) et de dégradation (0,10%/an) et un accroissement des

superficiés des aires protégées (44 millions d'ha, soit 10% de la superficie de la sous-région) et un pourcentage de plus en plus élevé des forêts de production sous aménagement durable (20% de la superficie des forêts de production du bassin du Congo).

Le principal défi aujourd'hui pour la sous-région consiste à développer des méthodologies appropriées pour soutenir la prise en compte du REDD dans le régime post-Kyoto lors de la COP 15 en 2009 à Copenhague au Danemark.

### *2. Renversement de la tendance de la perte du couvert forestier, prévenir la dégradation de tous les types de forêts et combattre la désertification, en incluant les pays à faible couvert forestier*

Tous les pays de la COMIFAC sont partis à la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD). A ce titre, ils ont adopté des plans d'action nationaux CCC et développé des actions de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. C'est le cas du Cameroun qui a lancé depuis 2007, un vaste programme de plantations des arbres sur toute l'étendue de son territoire. Par ailleurs, la sous région s'est dotée d'un Programme d'Action sous régional de lutte contre la dégradation des terres et la désertification qui prévoit un certain nombre d'activités à mener au niveau sous régional pour la gestion concertée des ressources en eaux et la gestion de la transhumance transfrontalière. Une convention de coopération a été signée en août dernier entre la COMIFAC et la Mécanisme Mondial pour appuyer à la mobilisation des financements pour la mise en œuvre de ce programme.

Le principal défi aujourd'hui pour la sous-région consiste à mobiliser des financements pour appuyer les différents programmes et plans d'action pour prévenir la dégradation des forêts et combattre la désertification.

### *3. Forêts et conservation de la biodiversité, en incluant les aires protégées*

L'Afrique Centrale est également engagée à travers la Convention sur la diversité biologique (CDB) d'assurer la conservation de la biodiversité de ses écosystèmes naturels, notamment forestiers. Cet engagement est réaffirmé dans la Déclaration de Yaoundé. Pour cela, des efforts en matière de création de nouvelles aires protégées ont été faits par les pays de l'espace COMIFAC depuis 1999, portant à 44 millions d'ha la superficie de ces aires protégées. Aussi, des efforts en matière de gestion durable des forêts ont-ils été faits : les plans d'aménagement sont dorénavant exigés par plusieurs pays avant l'exploitation des concessions forestières.

En vue de contribuer au suivi de la mise en œuvre de la CDB, un groupe de travail régional dénommé Groupe de Travail sur la Diversité Biologique en Afrique Centrale (GTBAC) a été mis en place par la COMIFAC.

Par ailleurs, un Mémorandum d'Accord a été signé entre la COMIFAC et le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique pour promouvoir l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement et l'exploitation forestière.

Le principal défi aujourd'hui pour la sous-région consiste à mobiliser des financements pour assurer la pérennité des actions qui sont menées.

### *4. Mesures de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.*

Au niveau régional, les Chefs d'Etat de l'espace COMIFAC ont signé en février 2005 à Brazzaville un Traité constitutif relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Ce Traité entré en vigueur en 2007, constitue le cadre juridique global devant régir et consolider la coopération sous-régionale dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers.

En plus du Traité, les Etats ont adopté le Plan de convergence régional qui est la plateforme des interventions prioritaires en matière de forêts dans la sous-région et au niveau national. De même, la COMIFAC s'est engagée à mettre en place un mécanisme de financement autonome qui puisse garantir le financement pérenne de son fonctionnement et des activités transversales du plan de convergence.

Au niveau national, chaque pays de la COMIFAC dispose d'un arsenal législatif et juridique pour la gestion durable des forêts. Certains pays disposent également d'un fonds spécial forestier ou faunique pour financer les activités de conservation.

Le défi aujourd'hui est de parvenir à une application rigoureuse des lois et textes réglementaires et une bonne gouvernance en matière de la gestion durable des forêts dans les différents pays de l'espace COMIFAC.

#### **b. Expériences régionales/sous régionales dans la mise en oeuvre de certaines questions transversales en rapport avec les quatre thèmes ci-dessus**

- *Finance*

Comme évoqué précédemment, la COMIFAC s'est engagée à mettre en place un mécanisme de financement autonome pour garantir son fonctionnement et le financement de certaines actions du plan de convergence. Ce processus est en cours (les études y relatives ont été faites et les recommandations validées). La sous-région a également engagé les démarches et les initiatives pour mobiliser d'autres types de financement, notamment des financements innovants à l'exemple de la Fondation Tri-national Sangha (fonds fiduciaire mis en place pour financer durablement le complexe transfrontalier d'aires protégées entre le Cameroun, le Congo et la RCA).

Au niveau national, des fonds forestiers ont été créés dans la plupart des pays, en plus des budgets classiques alloués par les pays pour la gestion forestière. A côté de tout ceci, il y a l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux au niveau national et même sous-régional. La COMIFAC et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont organisé en février 2008 à Tunis une conférence internationale sur les mécanismes de financement de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Au terme de cette conférence, la BAD, la Grande-Bretagne et le FEM ont officiellement annoncé leurs appuis financiers pour la mise en œuvre du plan de convergence. Dans ce cadre, la Grande-Bretagne a lancé en juin dernier un fonds pour les forêts du Bassin du Congo (CBFF) avec une dotation initiale de 200 millions de dollars US. D'autres mécanismes sont en prospection comme le payement pour les services environnementaux.

- *Transfert des technologies justes du point de vue environnemental*

Quelques initiatives en matière de transfert de technologies propres à l'instar du développement de l'énergie solaire sont promues. Toutefois, ces initiatives restent encore embryonnaires.

- *Renforcement des capacités*

Dans le cadre du renforcement des capacités, plusieurs sessions ont été organisée tant sur les questions de REDD que sur l'APA (Accès et Partage des Avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques). On peut noter à titre indicatif, l'organisation des ateliers de formation respectivement des membres du réseau COMIFAC-MDP sur les projets MDP forestiers en matière de boisement/reboisement et d'énergie en 2007 à Kinshasa et Douala. Également, l'atelier régional de renforcement des capacités pour l'Afrique centrale

sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et sur l'intégration de la diversité biologique tenu à Limbé (Cameroun) en septembre 2008.

- *Prise de conscience*

Il y a une réelle volonté politique des pays de l'espace COMIFAC pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale qui se traduit par la ratification des conventions et Accords internationaux, la signature et l'entrée en vigueur d'un Traité sous-régional sur les forêts et enfin l'adoption des lois et textes nationales portant sur la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

- *Formation*

Les institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale se sont regroupées en réseau régional dénommé « RIFFEAC » pour mieux harmoniser leurs cursus académiques et valoriser leurs compétences et savoirs-faire en matière de formation. Le RIFFEAC est donc un partenaire de la COMIFAC en matière de suivi de la formation forestière dans la sous-région (volet axe 7 du plan de convergence). Une cartographie des institutions de formation a été établie et un plan d'action élaboré. Une politique régionale de formation est actuellement en cours d'élaboration et devrait permettre d'améliorer l'offre de formation forestière dans la sous-région.

- *Partage des informations*

La COMIFAC et ses pays membres disposent d'un certain nombre d'outils pour assurer la diffusion et le partage des informations. On peut citer entre autres : la plate forme électronique d'échanges d'informations, le site Web de la COMIFAC ([www.comifac.org](http://www.comifac.org)), le bulletin COMIFAC News, les sites Web de certains ministères en charge de la gestion des forêts au niveau national.

- *Application des lois et gouvernance forestière*

Les pays d'Afrique Centrale ont adhéré à la déclaration ministérielle AFLEG d'octobre 2003 afin d'œuvrer pour l'application des lois forestières et la bonne gouvernance dans leurs pays respectifs. Pour assurer le suivi de cette déclaration et du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne, la COMIFAC a créé un groupe de travail régional dénommé « Task Force AFELG/FLEGT ». Par ailleurs, certains pays comme le Cameroun, le Congo, la RCA et le Gabon sont engagés dans les négociations sur les accords volontaires de partenariat (APV) avec l'Union Européenne (UE) afin de garantir la légalité et la traçabilité de leurs produits forestiers aux consommateurs de l'UE.

### **C. Problèmes clés à résoudre dans un futur proche**

- Mobilisation des financements durables;
- Transfert des technologies respectueuses de l'environnement;
- Renforcement des capacités.

## **SECTION II : LES CARACTERISTIQUES DE COOPERATIONS ET PARTENARIATS REGIONAUX ET SOUS REGIONAUX**

- a. *Exemples de coopérations régionales ou sous régionales ayant joué un rôle catalytique dans le soutien des efforts des pays sur la gestion durable des forêts.*

En vue de la mise en œuvre du Plan de Convergence, un certain nombre d'institutions sous-régionales et régionales ont été ciblé par le Traité sous-régional pour collaborer avec la COMIFAC. Il s'agit de :

- l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique (OCFSA) pour la conservation de la biodiversité et la lutte anti-braconnage ;
- le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) pour la gestion des aires protégées;
- la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), pour la gestion des processus de concertation au sein du Forum sous-régional et des Fora Nationaux et leurs commissions spécialisées;
- l'Organisation Africaine du Bois (OAB), en particulier sur les questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers;
- l'Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) pour la gestion de l'information environnementale de la sous-région et de sa diffusion auprès de l'ensemble des partenaires.

En plus de cette coopération institutionnelle, il convient de souligner l'existence du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) qui est une forme exceptionnelle de coopération entre tous les partenaires intervenant en Afrique Centrale dans le domaine de la gestion durable des forêts. Ce partenariat regroupe aujourd'hui plus d'une quarantaine d'organisations et pays pour mieux coordonner leurs interventions.

Des conventions spécifiques ont été aussi développées par la COMIFAC avec certaines organisations (CIFOR, Belgique, France, Allemagne, Secrétariat CDB, Mécanisme Mondial, etc.) pour la mise en œuvre du plan de convergence.

**b. *Dialogues multi acteurs et participation menés dans la sous région***

Un forum sous-régional d'échanges et de concertation regroupant tous les acteurs du secteur forestier connu sous le nom de la CEFDHAC (Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale) a été mis en place depuis 1996. Cette organisation a été réformée en 2007 et a pour rôle de gérer les processus de concertation au sein du forum sous-régional, des fora nationaux et de leurs commissions spécialisées sur les problématiques liées à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale. Dans la cadre de la mise en place des organes de la CEFDHAC réformée, des fora sont actuellement entrain d'être organisés dans les pays membres.

**c. *Activités conjointes entreprises avec un membre des organisations du partenariat sur les forêts et/ou grands groupes (tel que définit dans l'Agenda 21).***

- Convention COMIFAC-WWF pour la mise en œuvre du projet de sensibilisation des élus locaux autour du Tri-National de la Sangha sur les enjeux du changement climatique et de la conservation de la biodiversité ;
- Convention COMIFAC-SCDB pour la mise en œuvre d'un Mémoire d'Accord afin de promouvoir l'intégration des enjeux de la biodiversité dans l'aménagement et l'exploitation des forêts en Afrique Centrale.

**d. *Préparation de la contribution en concertation avec les représentants des gouvernements, d'autres organisations régionales ou sous régionales (Max 8 lignes)***